



OFFICE DE TOURISME

BEZIERS MEDITERRANEE

ANNEE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N° 4

Je soussigné Robert MENARD, Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant 1 page recto verso figurant dans le fascicule N° 4 du Recueil des Actes Administratifs de l'OTCBM de l'année 2021 sont mis à la disposition du public le :

20 JUL. 2021

1 – DELIBERATIONS

Séance du 25 Juin 2021

- DL 1 – Approbation du compte rendu du comité de direction du 27/05/2021
- DL 2 – Décision modificative n° 2 (exercice 2021) du budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- DL 3 – Décision modificative n° 1 (exercice 2021) du budget annexe Fonsérannes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- DL 4 – Décision modificative n° 1 (exercice 2021) du budget annexe Ports de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- DL 5 – Modification de la délibération n°4 séance du 17/12/2019 concernant la création de la régie de recettes et d'avances des Ports Béziers Méditerranée
- DL 6 – Projet de tarification des activités et services gérés par l'Office de Tourisme pour la maison de site des Orpellières
- DL 7 – Convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme concernant le transfert de vélos à hydrogène et la station de recharge ADV
- DL 8 – Modification de la délibération n° 5 séance du 27 mai 2021 – erreur matérielle
- DL 9 – Présentation du bilan d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- DL 10 – Liste des décisions à la signature du directeur

II – DECISIONS

Séance du 25 Juin 2021

- N° 23/2021 : Conventions d'autorisation de passage Oenorando Corneilhan
- N° 24/2021 : Contrat de prestation entre l'Office de Tourisme et le prestataire « Esprit glisse » dans le cadre du week-end d'inauguration de la maison de site des Orpellières
- N° 25/2021 : Contrat de maintenance du photocopieur pour les Orpellières
- N° 26/2021 : Prestation de location de vélos à hydrogène sur le site de Fonsérannes
- N° 27/2021 : Contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Chridami Communication » (groupe Figaro) dans le cadre de la campagne Béziers sur mer pour l'édition du 05/07/2021 de Femme Actuelle
- N° 28/2021 : Contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » dans le cadre de la campagne Béziers sur mer pour l'édition du guide du voyageur de l'aéroport de Béziers - Parution printemps/été 2021
- N° 29/2021 : Contrat de prestation de services pour ateliers goûters enfants sur le site de la maison des Orpellières
- N° 30/2021 : Contrat de prestation de services pour la fourniture en électricité du site de Fonsérannes
- N° 31/2021 : Conventions de mise à disposition d'un espace public sur le site de la Maison des

Orpellières

N° 32/2021 : Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire

N° 33/2021 : Contrat de location maintenance pour terminal de paiement pour Béziers et la maison de site des Orpellières

N° 34/2021 : Contrat d'insertion sur la carte d'horaires de l'aéroport de Béziers entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » dans le cadre des évènementiels « Les folles semaines » pour la saison 2021

N° 35/2021 : The Linde Group – Livraison d'hydrogène gazeux

N° 36/2021 : Devis et contrats de prestation – Animations du site des Orpellières – Saison 2021

N° 37/2021 : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et le restaurant le 9 autour d'une balade contée

N° 38/2021 : Convention de partenariat pour la vente de billets pour compte de tiers agissant sur le site des Orpellières

N° 39/2021 : Contrat de télésurveillance pour la maison de site des Orpellières

N° 40/2021 : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et EPOK'TOUR

N° 41/2021 : Commande produits « souvenirs » et « gourmands » de la maison de site de Fonsérannes

N° 42/2021 : Prestation de changement de carte interphone

Fait à Béziers, le

20 JUL 2021



Pour le président, par délégation

Aline VILLARD

Directrice par intérim de

l'Office de Tourisme Communautaire

Béziers Méditerranée

**OFFICE DE TOURISME BEZIERS
MEDITERRANEE
ANNEE 2021
RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

FASCICULE N° 4

Sommaire

I) Délibérations du Comité de Direction

DL N° 1 à DL N° 10 Séance du 25 Juin 2021

II) Décisions

23/2021 à 42/2021 Séance du 25 Juin 2021

I) Délibérations du Comité de Direction

Délibérations du Comité de Direction

= DL n° 1 à DL n° 10

Séance du 25 Juin 2021

II) Décisions

(Séance du 25 Juin 2021)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1- Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Pour approbation du compte rendu de la séance qui s'est tenue le 27 Mai 2021 en présence des membres du Comité de Direction ci-après :

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Pascal PINTRE

Collège des professionnels suppléants

Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Le Président Robert MENARD accueille les membres répartis en présentiel. Le quorum étant atteint, la séance commence à 16 H,

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 23/04/2021

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité

2/ Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction à la directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le Président indique qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir classique attribuée le temps de l'intérim à Madame Aline VILLARD. Il s'agit essentiellement d'autoriser la directrice par intérim à signer l'ensemble des documents administratifs générés par l'activité de l'Office de Tourisme.

Délibération votée à l'unanimité

3/ Révision du règlement intérieur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée passé sous statut EPIC le 1er Janvier 2013, a voté les dispositions de son règlement intérieur en séance du Comité de Direction du 28 Février 2013.

Afin d'être en conformité avec les remarques effectuées par l'auditeur, lors du contrôle de la marque Qualité Tourisme début janvier 2016, et en cohérence avec la maquette du règlement intérieur proposée par notre Fédération Nationale des Offices de Tourisme, le règlement intérieur de l'Office de Tourisme a été entièrement revu en séance du 22 Mars 2016.

Lors de la séance du 17/06/2019, un avenant au règlement intérieur a été rajouté afin de modifier le chapitre II – Discipline et Organisation Générale et notamment l'article 2,1 Horaires de travail en rajoutant de nouveaux créneaux horaires au titre de l'organisation interne.

Après avis favorable du CSE lors de la séance du 20 Mai 2021, un avenant N° 2 est rajouté au règlement intérieur, notamment au niveau de l'article 2,1 Horaires de travail.

Il est proposé de supprimer le créneau horaire 9 H 13 H / 14 H 18 H et de conserver les trois créneaux suivants :

8 H 12 H / 13 H 17 H

8H30 12H30 / 13H30 17H30

8H 12H / 13H30 17H30

Délibération votée à l'unanimité

4/ Décision modificative N° 1 Budget principal de l'Office de Tourisme

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement en raison de travaux d'aménagement complémentaire des Orpellières.

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE / CHAPITRE - DESIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Dépenses comptes 6411 virement à section investissements	10 000,00 €		
Dépenses comptes 021	-10 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
SOLDE	0,00 €		

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE / CHAPITRE - DESIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Dépense chapitre 21 compte 2188	10 000,00 €		
Recettes Chapitre 021 virement de compte fonctionnement		10 000,00 €	
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	
SOLDE	0,00 €		

Le Président souhaite évoquer l'ouverture de la maison de site des Orpellières. Il indique qu'après s'être rendu

sur place à nouveau, il a constaté que le terrain de la maison du gardien était très sale. Et qu'il fallait absolument

éviter que les touristes passent à proximité de cet endroit. JG Amat s'interroge sur le traitement du volet paysager entre la maison de site et l'Orb.

Le président informe les membres de l'installation d'un ponton à proximité du site pour des activités de paddle et de canoe kayak.

Pour faciliter le stationnement de la future clientèle, un parking pouvant recevoir 25 véhicules est mis à disposition du public.

Mais le problème de la distance entre le parking général et la maison de site reste entier. Ce parking est situé

en plein soleil, sans aucun abri pour protéger les touristes et les promeneurs.

Le Président déplore des oublis importants en terme d'organisation et de gestion sur ce site.

Il conclue en confirmant que l'inauguration est prévue le 2 et 3 Juillet 2021.

Délibération actée à l'unanimité

5/ Propositions d'exonérations pour les prestataires de COT et proposition d'exonération du loyer du restaurant le 9

La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 impacte l'activité touristique de manière très significative.

L'Office de Tourisme de Béziers Méditerranée propose d'exonérer les redevances des prestataires installés sur les sites exploités des 9 écluses de Fonsérannes.

La période exonérée est calculée au prorata temporis à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 30 octobre 2021.

L'activité touristique ayant repris son cours normal avec la réouverture des établissements au 19 mai 2021, les facturations interviendront comme convenu contractuellement.

Les prestataires concernés sont listés ci-après, avec pour chacun le nombre de mois exonérés, et le montant Hors Taxe de l'exonération :

Sur le site de Fonseranes :

- ⇒ Les Bateaux du Soleil : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 € Hors Taxes
- ⇒ Les Bateaux du Midi : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes
- ⇒ Cap au Sud : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes
- ⇒ Le Petit Train : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes

Le total des exonérations représente 9589,04 € Hors Taxe pour Fonsérans.

Comme sollicité par le restaurant le 9, il est proposé une exonération d'un montant de 13 423,41 € HT pour la période du 29 Octobre 2020 au 19 Mai 2021.

Délibération votée à l'unanimité

6/ Demande de subvention pour l'association de la plaisance et de la pêche

L'association de protection de la Plaisance et de la Pêche est une association reconnue d'utilité publique créée en 1190, rattachée à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer.

Elle a pour vocation de :

- favoriser le tourisme de plaisance sur l'ensemble du littoral de notre Agglomération, d'inciter les plaisanciers au respect des réglementations en vigueur, d'organiser la promotion et le développement de la formation des jeunes dans le domaine maritime et de la pêche.

Cette association est forte de 152 adhérents et son financement est assuré à 90 % par la cotisation des membres.

Cette association porte le projet de mettre à la disposition des adhérents et du public en général, un guide des bonnes pratiques. Pour mettre en œuvre ce projet, l'association sollicite l'Office de Tourisme pour le versement d'une participation financière de 500 Euros.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président indique que la question 7 intitulée « Attribution du marché de prestation de services pour la gestion et la maintenance de l'eau et l'assainissement du site des Orpellières » est retirée de l'ordre du jour. Ce marché très spécifique devrait être pris en charge par les services techniques de l'Agglo.

La question 8 intitulée « Achat d'une barque pour le port de Valras-Plage » est renumérotée et devient la question 7

Question 7 – Achat d'une barque pour le port de Valras-Plage

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée souhaite acquérir une barque pour le compte des ports Béziers Méditerranée et plus spécifiquement pour le port de Valras-Plage.

A ce titre, l'Office de Tourisme a sollicité le fournisseur UGAP qui propose une barque LITTORAL P 570, équipée d'un moteur YAMAHA affichant une garantie de 24 mois.

Cette barque doit remplacer la barque actuelle qui est vétuste en raison de son ancienneté et de son utilisation intensive. Cette nouvelle barque permettra notamment l'accueil des plaisanciers en toute sécurité pendant la haute saison. Elle permettra également de nettoyer le port pendant les épisodes de vent fort, et de transporter les bois morts ainsi que les déchets rejetés par la mer.

L'acquisition de cette barque est réalisée pour un montant de 36 311,15 €uros soit 43 573,38 €uros TTC

Délibération votée à l'unanimité

La question 9 intitulée « Modification de la délibération 9 du 18 décembre 2020 concernant le départ et remplacement du directeur de l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée : annulation de l'attribution d'une indemnité de départ en retraite » est renumérotée et devient la question 8

Question 8 – Modification de la délibération 9 du 18 décembre 2020 concernant le départ et remplacement du directeur de l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée : annulation de l'attribution d'une indemnité de départ en retraite »

Le Président indique que l'ancien directeur de l'Office de Tourisme en quittant son poste a fait voter une indemnité de départ à la retraite à laquelle il n'a pas droit. Et qu'à ce titre, il est proposé d'annuler l'attribution de cette prime à l'ancien directeur.

Florence TAILLADE souhaite prendre la parole à ce sujet. Elle indique que la délibération a été votée en comité de direction, qu'elle a été transmise au trésorier payeur en amont et qu'elle a fait l'objet d'un passage au contrôle de légalité.

Le Président indique que le contrat de travail d'un directeur d'EPIC est un contrat de droit public, et qu'à ce titre, il n'est pas admissible de prétendre au versement d'une indemnité de départ à la retraite pour ce type de contrat.

Aline VILLARD, directrice de l'Office de Tourisme par intérim, intervient à son tour pour signaler que le trésorier payeur avait émis un doute sur la légalité du versement d'une indemnité de départ à la retraite dans le cadre d'un contrat de droit public. Elle indique également que l'avocat qui a été saisi par l'Office de Tourisme pour examiner la légalité du versement est l'avocat qui intervient pour la fédération nationale des offices de tourisme de France. Et cet avocat a formalisé que l'ensemble des conditions n'étaient pas requises pour autoriser ce versement. Il s'agit notamment de l'absence de référence à l'article 13 de la convention collective dans le contrat de travail de l'ancien directeur. Cette absence invalide la possibilité de bénéficier de cette indemnité de départ.

Florence TAILLADE souligne le travail effectué par l'ancien directeur de l'Office de Tourisme pendant des années. Elle estime que le travail fourni peut faire l'objet d'une prime de manière à le remercier pour son action au sein de l'Office de Tourisme.

Le Président indique que le problème n'est pas tant de remercier le directeur pour son travail, mais il insiste sur le fait qu'il n'a pas droit à ce type d'indemnité. Il s'agit de 9300 Euros, ce qui représente une somme plutôt importante. Il s'agit d'argent public et la gestion doit être très rigoureuse.

Il conclue en reconnaissant que cette délibération a été votée en toute bonne foi, sans savoir que le versement de cette prime n'était pas réglementaire du fait du statut de l'ancien directeur.

Il indique également que l'ancien directeur était parti avec le téléphone et l'ordinateur portable de la structure. Il informe les membres sur le fait qu'un courrier était parti à destination du directeur pour lui demander de ramener le matériel dans les meilleurs délais. Ce qui a été fait.

Le Président procède au vote.

Florence TAILLADE souhaite voter contre

Jean-Guy AMAT souhaite s'abstenir

Délibération votée à la majorité, moins une voix contre et moins une abstention

Le Président indique que la question 10 intitulée « Attribution du contrat de prestation de services avec PA Consulting » est renumérotée et porte désormais le numéro 9.

Question 9 - Attribution du contrat de prestation de services avec PA Consulting

Afin de proposer à la fois un concept innovant tout en faisant appel à un chef cuisinier professionnel à forte renommée nationale, le choix s'est porté sur Monsieur Pierre Augé. Le projet consiste en l'installation d'un espace de restauration innovant permettant aux clients de se servir eux-mêmes et composer un repas.

Monsieur Pierre Augé a confié à la société PA CONSULTING, dont il est le Président, la gestion et l'exploitation des contrats de consultant et de partenariat commerciaux.

Dans ce cadre, l'office de tourisme souhaite faire appel aux compétences développées par la société PA CONSULTING afin de mettre en œuvre le projet.

Le présent contrat prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2025.

L'Office de tourisme versera à la société PA CONSULTING des honoraires forfaitaires fixes d'un montant de 15 000 euros H.T, soit 18 000 euros TTC. Un honoraire complémentaire correspondant à 4 % du chiffre d'affaires H.T de la partie restauration du projet sera également versé pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2025.

JG Amat veut avoir des précisions sur la prestation de Pierre Augé. On lui indique que Pierre Augé réalise la carte, la conception des espaces de vente et qu'il a aussi trouvé les prestataires pour le fournir en produits de qualité.

Le Président confirme et rappelle que les prestataires choisis sont issus de notre territoire. Les produits seront vendus sur l'espace restauration par les équipes de l'Office de Tourisme. A ce titre, la référente de la maison de site des Orpellières a obtenu la licence 3 après une formation de plusieurs jours pour la vente de produits « liquide ».

Le Président termine ses propos en indiquant qu'une présentation des services offerts à la clientèle sur la maison de site des Orpellières sera réalisée au prochain CODIR prévu au mois de juin.

Délibération votée à l'unanimité

La question concernant les animations prévues en saison (Mardi de Valras-Plage, Jeudi de Béziers, Truck and Beer, « Chichouvin » à Vendres, Spectacle inédit à Fonsérannes) fait l'objet d'une rapide présentation orale par le Président.

Les rendez vous festifs de l'été se feront de manière hebdomadaire et notamment les mardis sur Valras-Plage, les Jeudis sur les allées Riquet à Béziers, les vendredis sur le site des Orpellières et les samedis sur Fonsérannes avec la venue de truck and Beer sur le site du 11 juillet au 29 août.

Pierre CALMEL rajoute les cinq soirées prévues à Vendres du 19 juillet au 16 Août les lundis dans le cadre des « Chichouvins ».

Des animations tournées vers le bien être et des activités sportives ludiques seront proposées sur le site des Orpellières. Des goûters récréatifs seront également proposées aux enfants.

Enfin , le président annonce un rendez vous de l'été exceptionnel programmé le 24 Juillet 2021 sur le site de Fonsérannes.

Jean Lauze rappelle que les amis de St Aphrodise avaient pour habitude de participer aux animations de la Ville en période estivale et qu'il espère que ce sera le cas cette année également.
Le Président répond par l'affirmative.

La question 12 intitulée «Liste des décisions à la signature du directeur » est renumérotée et devient la question 10.

Question 10 – Liste des décisions à la signature du directeur

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 30 Mars au 30 Juin 2021, il s'agit notamment :

N° 05/2021 : Recrutement sur le poste de Community Manager

N° 06/2021 : Fixation des tarifs pour la vente de pack partenaire pour les prestataires touristiques hors territoire pour l'année 2021

N° 07/2021 : Liste des conventions signées dans le cadre du Pass Tourisme

N° 08/2021 : Recrutement du personnel saisonnier au titre de l'année 2021

N° 09/2021 : Liste des contrats poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras-Plage

N° 10/2021 : Fin de contrat pour le poste de responsable du pôle digital, promotion et contenus

N° 11/2021 : Attribution d'un accord-cadre pour l'intervention en milieu hyperbare – Les ports de Valras-Plage et de Sérignan

N°12/2021 : Convention de dépôt vente LS Libère ton style

N°13/2021 : Convention de dépôt vente Fonderie Saint Luc

N°14/2021 : Fin de contrat pour le poste de responsable finances, paie et taxe de séjour

N°15/2021 : Convention de mise à disposition de biens et de services entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des Mardis de Valras

N°16/2021 : Acquisition d'un nouveau bateau pour le port de Sérignan

N°17/2021 : Convention de dépôt vente Denis Ernwein

N°18/2021 : Convention de mise à disposition de service et de biens entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des «Jeudis de Béziers »

N°19/2021 : Convention de mise à disposition de service et de biens entre la ville de Vendres et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des « chichouvins »

Délibération votée à l'unanimité

Le Président termine sur les questions diverses :

Florence TAILLADE s'interroge sur la suite donnée au recrutement d'un nouveau directeur pour l'Office de Tourisme.

Aline VILLARD répond que la procédure suit son cours et qu'un cabinet de recrutement a été sollicité à ce sujet.

Le Président annonce que la Ville de Béziers organise un concert, au profit des vignerons du biterrois sinistrés par la gelée noire, aux Arènes le 9 Juillet prochain. Le groupe NADAU animera cette soirée.

En l'absence d'autres questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président Robert MENARD remercie les membres du Comité de Direction et lève la séance à 17 H 00.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le compte rendu de la séance du Comité de Direction du 27 Mai 2021

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

(Séance du 25 juin 2021)

2 -Décision modificative n°2 – Budget principal Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :
07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

VU la délibération n°4 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget principal,

VU la délibération n°11 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la décision modificative N°1 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal, approuvée par délibération N°4 du Comité de Direction du 27/05/2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés, la décision modificative n°2 du budget principal présente les caractéristiques suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 012 : Charges de personnel <i>Compte 6411</i>	- 7 276,66€		Pour équilibre de la section de fonctionnement
Résultat reporté n-1 <i>Compte 002</i>		-7 276,66€	Régularisation de la prise en compte de l'affectation du résultat 2020
TOTAL	- 7 276,66€	- 7 276,66€	
SOLDE	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés <i>Compte 1641</i>		+3 500,00€	Ajustement du budget primitif 2021 voté en déséquilibre
TOTAL		+3 500,00€	
SOLDE	+3 500,00 €		

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Séance du 25 juin 2021)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : Suffrages
Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

03- Décision modificative n°1 - Budget annexe Fonsérannes

Mesdames, Messieurs,

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Reçu en
Préfecture le :
07/07/2021

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Etaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAL, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

VU la délibération n°7 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe Fonsérannes ,

VU la délibération n°12 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe Fonsérannes ,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés, la décision modificative n°1 du budget annexe Fonsérannes présente les caractéristiques suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés <i>Compte 1641</i>		+14 155,86	Ajustement du budget primitif 2021 voté en dés-équilibre
TOTAL		+14 155,86	
SOLDE	+14 155,86		

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Fonséranes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

(Séance du 25 juin 2021)

04- Décision modificative n°1 – Budget annexe les Ports Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

VU la délibération n°10 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe Ports,

VU la délibération n°13 du Comité de Direction du 08/03/2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe Ports,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés, la décision modificative n°1 du budget annexe Ports présente les caractéristiques suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : Dépenses à caractère général <i>Compte 6287</i>	- 61 742,67€		Pour équilibre de la section de fonctionnement
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	+ 5 000,00€		Crédits non prévus au budget primitif 2021 (demande du trésorier de doter ce chapitre)
Résultat reporté n-1 <i>Compte 002</i>		-56 742,67€	Régularisation de la prise en compte de l'affectation du résultat 2020
TOTAL	- 56 742,67€	- 56 742,67€	
SOLDE	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés <i>Compte 1641</i>		+89 674,09€	Ajustement du budget primitif 2021 voté en déséquilibre
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		+10 325,91 €	Régularisation du virement inscrit au budget primitif 2021
TOTAL		+100 000,00 €	
SOLDE	+100 000,00€		

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ports de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 25 juin 2021)

Nombre de Conseillers

en exercice :13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

05 -Modification de la délibération n°4 – Séance du 17/12/2019 concernant la création de la régie de recettes et d'avances des Ports Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoît d'ABBADIE, Frédéric LACAS. Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction en date du 19/11/2019 autorisant la création d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération N° 4 du Comité de Direction en date du 17/12/2019 validant la création d'une régie de recettes et d'avances des Ports Béziers Méditerranée

Il est proposé de modifier l'Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- redevance des postes d'amarrage saisonniers et les escales sur l'ensemble des catways installés sur les berges de l'Orb

- redevance parking de véhicules, zone technique.
- redevance des pontons des jets-skis
- redevance de la location de bers
- redevance du grutage de bateaux
- redevance des produits de vente alimentaire et boutiques diverses

Il est proposé de modifier l'Article 10 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 Euros, au lieu des 10 000 Euros prévus initialement.

Il est proposé de modifier l'Article 12 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 Euros au lieu des 1000 Euros prévus initialement.

L'ensemble des modalités et dispositions prises dans les autres articles restent en vigueur.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications prévues dans les articles 4, 10 et 11 de l'acte constitutif de création de la régie de recettes et d'avances des Ports de Valras-Plage et de Sérignan
- D'autoriser la directrice par intérim à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 25 juin 2021)

Nombre de Conseillers
en exercice :13
Présents : 13
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :0

06 – Projet de tarification des activités et services gérés par l'Office de Tourisme pour la maison de site des Orpellières

Mesdames, Messieurs,

Reçu en
Préfecture le :
07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE
Collège des élus suppléants
Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ
Étaient excusés
Collège des élus titulaires
Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS
Collège des élus suppléants
Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE
Étaient présents :
Collège des professionnels titulaires
Pierre CALMEL , Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants
Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES
Etaient excusés
Collège des professionnels titulaires
Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE
Collège des professionnels suppléants
Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, dans le cadre de la prise de gestion de la maison de site des Orpellières a vu ses missions centrées sur la prise en charge touristique (accueil, visites, boutiques, etc..).

A ce titre, une proposition de tarification des activités et des services gérés par l'Office de Tourisme pour le site des Orpellières est énumérée ci-après. Il est nécessaire de préciser que ce projet de tarification peut être adapté en fonction des besoins et révisé selon les impératifs commerciaux. L'ensemble des tarifs indiqués s'entendent TTC.

Scénographie :

- Film de 4 minutes
Tarif : gratuit

Exposition permanente :

- Exposition sur l'environnement de la maison de site (faune, flore...)
Tarif : gratuit, entrée libre

Aire de jeux pour enfants :

- Aire de jeu extérieure pour les enfants
Tarif : gratuit, entrée libre

Belvédère :

- Belvédère d'observation ouvert tous les jours
Tarif : gratuit, entrée libre

Ateliers goûters :

- Divers ateliers d'une durée de 2h pour les enfants (les après-midi de 15h à 17h) (science, découverte aquatique, escape box, cuisine, djembé, paddle)
Tarif : 15€ par enfant

Soirées :

- Jazz sous les étoiles
Chaque vendredi de juillet et août de 19h à 22h30
- Astronomie : 6 et 13 août de 22h30 à 24 h00 : les étoiles (Ciel mon ami)
Tarif : 5 € par personne

Ateliers thématiques à destination des familles :

- Ateliers environnement et ornithologie
Tous les lundis et vendredis matins et certains mardis matins en juillet et août
Tarif : gratuit

Location de paddle/de canoë :

- Service de réservation pour les visiteurs

Sentier pédestre :

- Randonnée balisée, deux boucles (2kms ou 4kms)
- Tarif : gratuit, accès libre

Chasse au trésor :

- Chasse au trésor « Alice et l'œuf Mystérieux » (approximativement 1h30) à destination des familles
Tarif : 3€ le kit (1 kit = 1 famille)

Visite guidée :

- « Balade naturellement contée aux Orpellières »

Chaque lundi du 5 juillet 2021 au 27 septembre 2021 de 09:30 jusqu'à 11:00

Chaque jeudi du 8 juillet 2021 au 30 septembre 2021 de 09:30 jusqu'à 11:00

Tarifs : Plein 8€

Enfants de 6 à 12 ans : 6€

Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Réduit : 6€

Ambassadeur : une place achetée, une place offerte

Restauration « Coin gourmand » :

- Tartinables
 - Pain
 - Charcuterie
 - Biscuits locaux
 - Glaces locales artisanales
 - Produits locaux épicerie fine (miels, huiles, confitures...)
 - Boissons non alcoolisées (eau, jus de fruits locaux, limonade)
 - Boissons alcoolisées (vins des coteaux de Béziers et des alentours, bières locales, digestifs locaux...)
- Tarif : de 3€ à 30€

Boutique « souvenirs » :

- Produits marqués
 - Librairie
 - Carterie, imagerie
 - Textile
 - Jeux et jouets
 - Monnaie de Paris
 - Cosmétiques
 - Billetterie (ateliers, balades contées..)
 - Services divers (timbres, cartes de bus...)
- Tarif : de 1,50€ à 60€

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte du projet de tarification des activités et services gérés par l'Office de Tourisme pour le site des Orpellières
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Directrice par intérim à ajuster la tarification si nécessaire par décision

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 25 juin 2021)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

07- Convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire concernant le transfert de vélos à hydrogène et d'une station de recharge ADV.

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Le 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a conclu un marché public relatif à la location de vélos à hydrogène et l'achat (avec option de rachat) d'une station de recharge ADV pour la recharge des vélos à hydrogène.

Dans le cadre d'une animation supplémentaire, l'OTCBM souhaite mettre ces vélos à disposition des touristes et des usagers.

Un avenant au marché public est conclu le 25/06/2021 pour substituer l'AGGLO vers l'OTCBM, afin que ce dernier récupère l'exécution de ce marché public.

L'AGGLO transfère, en application de l'avenant au marché public déjà conclu avec le prestataire, 10 vélos à hydrogène ainsi que la station de recharge.

L'OTCBM s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par l'AGGLO sur présentation d'un tableau récapitulatif des factures payées visé par l'ordonnateur et le comptable, ainsi que la copie des factures pour un montant maximal de 23 755,70 € TTC (19 796,42€ HT).

L'OTCBM s'engage à respecter les dispositions du marché transféré et notamment, à s'acquitter auprès du prestataire du paiement des factures qui lui seront présentées.

En outre, l'OTCBM souscrit les polices d'assurances lui permettant de garantir les biens mobiliers transférés contre tout risque qu'ils peuvent être amenés à subir du fait de leur utilisation.

La présente convention prendra effet à compter de la signature du présent contrat par les deux parties et expirera au 31/12/2021 où à défaut lorsque toutes les écritures comptables seront réalisées.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De valider la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme relative au transferts de vélos à hydrogène
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers

en exercice :13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

(Séance du 25 juin 2021)

08- Modification de la délibération n° 5 – Séance du 27/05/2021 – Erreur matérielle

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Il est proposé de modifier la délibération N°5 présentée en séance du Comité de Direction du 27 Mai 2021 en raison d'erreurs matérielles.

Il s'agit notamment de délibérer sur les montants d'exonérations proposés aux prestataires de COT sur le site de Fonsérannes. Les prestataires concernés sont listés ci-après, avec pour chacun le nombre de jours exonérés, et le montant HT de l'exonération :

Les prestataires concernés sont listés ci-après, avec pour chacun le nombre de mois exonérés, et le montant Hors Taxe de l'exonération :

Sur le site de Fonsérannes :

- ⇒ Les Bateaux du Soleil : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 373,93 Euros Hors Taxes
- ⇒ Les Bateaux du Midi : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 373,93 Euros Hors Taxes
- ⇒ Cap au Sud : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 373,93 Euros Hors Taxes
- ⇒ Le Petit Train : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 373,93 Euros Hors Taxes

Le total des exonérations représente 1495,72 € Hors Taxe pour les prestataires installés sur le site de Fonsérannes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les exonérations à hauteur de 1495,72 € Hors Taxe,
- De mettre à jour les prévisions budgétaires de recettes 2021
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de Conseillers
en exercice :13

Présents : 13

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

(Séance du 25 juin 2021

09 - Présentation du bilan d'activité 2020 .

Mesdames, Messieurs,

**Reçu en
Préfecture le :
07/07/2021**

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoît d'ABBADIE, Frédéric LACAS. Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants
Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE
Etaient présents :
Collège des professionnels titulaires
Pierre CALMEL , Olivier LEYSSENOT
Collège des professionnels suppléants
Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES
Etaient excusés
Collège des professionnels titulaires
Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE
Collège des professionnels suppléants
Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Conformément à l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, celui ci est tenu de présenter son rapport annuel et son compte administratif annuel.

Le rapport d'activité pour l'année 2020 qui vous est présenté s'appuie sur l'ensemble des pôles représentés au sein de l'Office de Tourisme, à savoir :

- * le pôle développement et commercialisation
- * le pôle événementiel et animations
- * le pôle administration, vie statutaire, marchés publics et Ressources Humaines
- * le pôle accueil et relations clients
- * le pôle digital, promotion et contenus
- * les ports Béziers Méditerranée
- * bilan financier

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en CCSPL qui s'est réunie le 21 Juin dernier.

Pôle Développement et Commercialisation

BALADES CONTEES

120 balades contées prévues en 2020

43 balades annulées en raison de la pandémie

Fréquentation : 1846 personnes (gratuits + payants) dont 1019 personnes payantes soit **8,5 personnes payantes en moyenne par visite**. Il aurait fallu environ 18 personnes payantes par visite pour équilibrer le service.

Déficit de ce service de 35 016,67 €

GROUPES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

184 fiches pédagogiques consultées

782 pages vues dans la rubrique Scolaires du site internet (-23 % / 2019)

Aucune visite guidée en raison de la pandémie

Mise en place du partenariat avec le service Béziers Patrimoines de la Ville de Béziers qui permet d' étoffer l'offre de visites

SERVICE RECEPTIF GROUPES

8 groupes reçus (contre 89 en 2019, soit -91 %) représentant 294 personnes **sur 99 demandes** traitées (dont 41 annulations en raison de la pandémie et 41 demandes restées sans suite)

CA généré = 4 740 € (-91% : 2019), soit une moyenne de 592,5€ / groupe, pour un résultat positif pour l'OTBM de 382 € (-96 % / 2019)

PASS TOURISME

2 290 vouchers distribués pour un CA généré de 17 400€
dont 1803 vouchers distribués par le camping le Sérignan Plage
Déficit de ce service de 15 333,99€

CHASSE AU TRESOR

Gratuité exercée en 2020
1 961 kits distribués, soit un **manque à gagner de 5883€**

PARTENARIATS & DEVELOPPEMENT

Dispositif Evasio Culture avec la SNCF et la Région Occitanie : coupler des billets de train à des tarifs réduits de balades contées. Résultats commerciaux peu probants

Eurovélo (La Méditerranée à vélo) : offre 1 journée / 1 nuit. Dispositif démarré en fin d'année donc pas de retour en 2020.

Carte Oxygène avec la Région Occitanie : offre de balades contées à prix réduit. Sur les 31 676 cartes distribuées, aucune offre utilisée pour les balades contées.
436 offres utilisées chez des prestataires du territoire de la CABEM

Pass Culture avec le Ministère de la Culture : offre de balades contées. Aucune réservation enregistrée.

ACCOMPAGNEMENT DES PROS

Pack partenaires : mise en avant des prestataires touristiques sur le site internet, ateliers formation, services personnalisés.

154 packs vendus en 2020 pour un CA de 17 120 € et un résultat positif de 16 202 € (- 25 % / 2019)

LABELLISATION & CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS

50 classements de meublés, gîtes et chambres d'hôte en 2020 (- 50 % / 2019)

PLACE DE MARCHE

86 hébergeurs utilisateurs de la plateforme de réservation en ligne (1ère année d'exploitation).

LABEL TOURISME & HANDICAP

Renouvellement de la marque « Tourisme Handicap » en décembre 2020
Déficit de ce service 512, 80€

Pôle Événementiel et Animations

EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE FONSERANES

Budget versé au prestataire : 98 000 €
10 petits événementiels récurrents organisés, 10 annulations d'événements de plus grande envergure à cause de la pandémie.

OENOTOURISME (Label Vignobles et Découvertes)

- Soirées Divines

18 dates : 8 Mardis de Valras, 10 Jeudis de Béziers

13 093 pass dégustations vendus à 5€ sur les **Jeudis de Béziers** (+28,6% / 2019)

3 983 pass dégustations vendus à 5€ sur les **Mardis de Valras** (-47,4% / 2019), essentiellement dû à une mauvaise implantation de la manifestation en extrémité de la station.

CA généré = 85 380€

Dépenses relatives aux événements = 180 000 €uros (80 000 € ville de Béziers, 20 000 € Ville de Valras-Plage, 30 000 € consommables, 50 000 € prestataires)

- Afterworks

Sur 8 prévus, **1 seul** a pu être maintenu en raison de la pandémie (en février).

LES WEEK-ENDS D'AQUI (Animations occitanes)

9 animations prévues, 1 seule maintenue en raison du contexte sanitaire.

SOUTIEN AUX EVENEMENTS TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 5 000€ pour la version digitale de la Saint Pierre de Valras (#saintpierrealamaison)
- 5 000€ pour le festival de BD de Sérignan (reporté de mai à septembre)

ANIMATIONS ET RESEAUX

- Label Vignobles et Découvertes

13 nouveaux prestataires labellisés (76 labellisés en tout)

Edition d'une carte du vignoble et des appellations pour les restaurants

Labellisation de 4 routes des vins + carte dédiée

Mise en place d'un dispositif d'expédition de bouteilles à domicile par téléphone

- Ambassadeurs d'Aqui

15 500 ambassadeurs (+3% / 2019 malgré la fermeture des BIT pendant 4 mois)

24 visites guidées offertes qu'ont suivies 756 ambassadeurs (soit 31 personnes en moyenne / visite)

Forte utilisation du dispositif pour bénéficier du parking gratuit à Fonsérannes, peu d'ambassadeurs actifs.

Démarche « Les entreprises d'Aqui » pour avoir un réseau d'entreprises ambassadeurs mise en stand-by.

- Greeters

13 habitants du territoire qui donnent de leur temps bénévolement pour accompagner les touristes dans la découverte du territoire.

Mini-site dédié : <https://www.beziers-mediterranee-greeters.com>

Pôle Administration, Vie Statutaire, Marchés Publics et RH

VIE STATUTAIRE

Impacté par la crise sanitaire, le Comité de Direction ne s'est réuni que 5 fois au lieu des 6 fois prévues dans les statuts.

53 délibérations et 19 décisions ou arrêtés du directeur seulement.

L'Office de tourisme a récupéré la gestion des ports de Valras Plage et Sérignan au 01/01/2020.

MARCHES PUBLICS

Mise en place de la dématérialisation des marchés publics « marchés on line » avec mise en ligne de tous les marchés >40 000€.

RESSOURCES HUMAINES

Au 31/12/2020, l'office de tourisme est composé de **43 collaborateurs** permanents (40,15 ETP) dont 6 agents de la fonction publique mis à disposition par la communauté d'agglomération et 37 salariés de droit privé dont 9 agents portuaires (sous convention collective des organismes de tourisme ou des ports).

23 saisonniers d'avril à octobre dont 5 pour les ports de Valras et Sérignan.

Recrutement d'une animatrice écologique du territoire en contrat de professionnalisation du 01/09/2020 au 17/09/2021.

Recrutement en CDD de 8 mois d'une assistante promotion.

2 remplacements maternité.

Mise en place du Comité Social et Economique (CSE) : 2 collèges éligibles mais faute de candidature pour les employés, seul le collège « agents de maîtrise » a pu élire ses représentants.

Le télétravail a été généralisé suite au passage au stade 3 de l'épidémie et mise en activité partielle des salariés qui a permis l'**indemnisation par l'Etat de 6 465 heures**. Reprise du travail en présentiel partiel à compter du 11 mai avec application des gestes barrières.

30 salariés ont bénéficié de l'affiliation à la mutuelle frais de santé.

15 salariés bénéficient d'un compte épargne-temps.

578 heures de formation dispensées pour 23 collaborateurs.

L'office de tourisme fait appel à une entreprise spécialisée dans la réinsertion de personnes en situation de handicap pour des commandes de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service.

Pôle Accueil et Relations Clients

10 conseillers en séjour et 15 saisonniers

5 Bureaux d'Information Touristique (BIT)

Fermeture des BIT en mars et avril (jusqu'au 11 mai) lors du 1^{er} confinement et fermeture du 30 octobre au 28 novembre lors du 2^{ème} confinement. Accueil téléphonique mis en place.

Gratuité du parking de Fonsérannes.

135 961 visiteurs reçus dans l'ensemble des BIT (soit -53% / 2019)

2 479 mails ou courriers traités (-23% / 2019)

16 889 appels traités (+23% / 2019)

93,52% de clientèle française dont 60,27% d'Occitanie

6,48% de clientèle étrangère

Forte augmentation de la clientèle d'Occitanie et forte baisse de la clientèle étrangère en raison du contexte sanitaire.

76 874 produits distribués dans les boutiques dont

23 171 billets (dont 14 000 billets pour le spectacle gratuit de Gruss en août)

17 008 entrées pour le cinéma immersif (gratuit en 2020)

2 050 chasses au trésor (gratuit en 2020)

CA généré = 193 802, 48€ (313 306 € en 2019, soit -62%) dont le Top 5 est :

24 196, 30€ pour les produits dérivés de Fonsérannes

20 788 € sur la billetterie

16 278,25€ sur la presse/papeterie

11 227, 45€ sur les produits gourmands

9 209€ sur les vins et bières

- Focus sur Fonsérannes

3 344 véhicules entrants (-94% / 2019) dont 2 514 payants (-94% / 2019)

18 autocars enregistrés (-94% / 2019)

Nombre de visiteurs enregistrés en haut du site : 109 286 (-66% / 2019)

Nombre de visiteurs enregistrés en bas du site : 203 228 (-21% / 2019)
Nombre de visiteurs enregistrés à la maison de site : 63 086 (-57% / 2019)
Nombre de passagers du petit train : 16 083 (-29% / 2019)
Nombre de passages de bateaux : 3 413 (-89% / 2019)

Pôle Digital, Promotion et contenus

GAMME EDITORIALE (type et nombre de brochures éditées, téléchargés)

Impression et éditions rationalisées par rapport à 2019, puis au moment des confinements et restrictions.
Impressions à minima des versions étrangères des brochures, et réduction des impressions de brochures en français. 3 agendas supprimés au printemps et 1 en décembre.

Brochures en ligne :

69 000 consultations de documents et de brochures sur le compte Calameo de l'Office de Tourisme (vs 68 000 en 2019) et 3900 téléchargements (vs 3800 en 2019).

WEB

Totaux toutes langues confondues :

Utilisateurs uniques : **1 132 838**
Sessions : **747 577**
Pages vues : **2 094 864**

BASE DE DONNEES, SIT Tourinsoft

Saisie et données
1728 fiches permanentes
Diffusion sur bornes interactives

15 octobre 2020, installation de deux bornes interactives à Sérignan (nouvelle passerelle) et à Servian (face à la piscine).

Diffusion des informations SIT + accès site web + contenus en dur. Mise à jour quotidienne à partir de Tourinsoft et d'une plateforme de gestion.

RESEAUX SOCIAUX

- Une page Facebook amirale pour l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée :

12 345 fans (+2 800 fans, soit +30% / 2019)

- Une page Facebook dédiée aux amoureux de Valras-Plage :

7 788 fans (+1400 fans soit +22%/ 2019)

- Une page dédiée aux 9 écluses de Fonseranes, créée par l'Agglomération en 2017 et dont la gestion a été confiée à l'OT en avril 2019 :

2 668 fans (+1100 fans soit +70 % / 2019)

- Un compte Instagram destination Béziers Méditerranée devenu @Beziers_Mediterranee_Tourisme / #BEINMEDITERRANEE puis #BeziersMediterranee

3700 abonnés (+75 % / 2019) et **4700 photos** postées avec le **#beinmediterranee** (+30 % / 2019)

CAMPAGNES ET OPERATIONS SPECIFIQUES MENEES EN INTERNE

- Web-série « Les escapades d'Amélie et Simon »

4 épisodes aux 4 coins de la destination, un ton décalé pour une cible de proximité, trentenaires en court séjour. Diffusion août 2020.

174 000 vues, 400 000 personnes atteintes

PARTENARIAT DE PROMOTION AVEC L'ADT

52 000€ (- 50 % en 2020 en raison du contexte sanitaire=

- Newsletters régulières vers les marchés étrangers, le marché France et Bassin de vie ; avec plateforme de recrutement de prospect.
- Campagnes Radio + partenariat interviews thématiques
- Opérations de promotion et communication partagées (représentation sur des salons, magazines thématiques, co-branding, etc)
- Mise à disposition de l'outil de base de données régionale.
- Réalisation de vidéos
- Facebookads

PROMOTION PARTAGEE AVEC LE CRT OCCITANIE

Campagne de relance post-covid. « Cet été je voyage ici ».

Régions limitrophes Occitanie. **50 000 €** (campagne globale : 240 000€)

Campagne « Le Tour d'Occitanie en 180 expériences » **1000 €** (campagne globale 250 000€)

Campagne notoriété et conversion littoral d'Occitanie, contenus Valras-Plage et Sérignan-Plage. **6000 € par station balnéaire.**

Accueil Presse (CRT)

Septembre : **3 journalistes** autrichiens, reportage "découverte de l'Occitanie", région inconnue des Autrichiens.

Ports Béziers Méditerranée

I / port de Valras-Plage

249 postes à flot en bassin **dont 249 occupés**

7 places mises à disposition gratuitement :

- 3 anciens pêcheurs
- 2 SNSM
- 2 Association des Rameurs

128 escales de 7 jours ou moins

44 escales de plus de 7 jours

Aménagements dans le cadre de la requalification des travaux du port :

10 nouveaux pontons pour la location des clients du port des jets-skis situés devant la capitainerie

Recettes :

343 673,45 € TTC abonnements annuels

11 067 € TTC AOT (-30% / 2019 en raison de remises effectuées par rapport au contexte sanitaire)

II / port de Sérignan

312 places annuelles en bassin **dont 305 occupées**

80 places saisonnières sur l'Orb

55 contrats annuels sur le port à sec (parking bateau sur remorque avec mise à l'eau par les usagers)

1 ponton gratuitement mis à la disposition pour le bateau des pompiers de la caserne de Sérignan

41 escales de 7 jours ou moins

39 escales de plus de 7 jours

Aménagements en 2020 : achat d'un chalet en bois avec mise à disposition d'une machine à boissons pour les plaisanciers.

Recettes :

457 429,75 € TTC abonnements annuels

24 600 € TTC abonnements annuels du port à sec

1 500 € TTC par la société Nautiservice pour l'utilisation de la zone technique

Bilan financier

Produit de la Taxe de séjour 2020 : 967 837 € (1 124 210,50 € en 2019, soit -16%), soit une baisse très modérée par rapport au contexte indiquant ainsi une saison correcte pour les hébergeurs.

Le compte administratif du budget principal 2020 présente un solde positif de 385 750,70 € en 2020,

Le compte administratif du budget annexe du port présente un solde positif de 10 325,91 € en 2020

Le compte administratif du budget annexe de Fonseranes présente un solde positif de 100 452,74 €

Les excédents s'expliquent :

- en dépense par l'annulation de nombreuses animations, d'actions de promotion,
- en recettes par les aides reçues de l'État, par le niveau resté élevé de la taxe de séjour versée et par une subvention exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de 500 000 € répartie sur le budget principal et le budget annexe de Fonseranes

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte du bilan d'activité pour l'année 2020 et du rapport financier de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 13
Suffrages Exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

(Séance du 25 juin 2021)

10- Liste des décisions à la signature du Directeur.

Reçu en
Préfecture le : Mesdames, Messieurs,
07/07/2021

Le 25 Juin 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants
Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires
Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants
Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires
Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants
Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires
Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants
Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 30 Mars au 30 Juin 2021 :

N° 20/2021 : Contrat de prestations et de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la maison de site des Orpellières

N° 21/2021 : Liste des conventions dans le cadre des balades contées et visites guidées

N° 22/2021 : Suivi des travaux pour la pose d'un ponton sur les berges de l'Orb domaine des Orpellières à Sérignan

N° 23/2021 : Convention d'autorisation de passage oenorando à Corneilhan

N° 24/2021 : Contrat de prestation entre l'Office de Tourisme et l'Esprit Glisse aux Orpellières

N° 25/2021 : Contrat de maintenance du photocopieur pour la maison de site des Orpellières

N° 26/2021 : Prestation de location de vélos à hydrogène sur le site de Fonseranes

N° 27/2021 : Contrat d'insertion publicitaire pour le groupe le Figaro dans le cadre de la campagne Béziers sur Mer

N° 28/2021 : Contrat d'insertion publicitaire pour le groupe Dixicom dans le cadre de la campagne Béziers sur Mer

N° 29/2021 : Contrat de prestation de services dans le cadre des ateliers goûters pour les enfants sur le site de Orpellières

N° 30/2021 : Contrat de prestation de services pour la fourniture en électricité du site de Fonseranes

N° 31/2021 : Conventions de mise à disposition d'un espace public sur le site de la Maison des Orpellières

N° 32/2021 : Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire

N° 33/2021 : Contrat de location et de maintenance pour le terminal de paiement de Béziers et de la maison de site des Orpellières

N° 34/2021 : Contrat d'insertion sur la carte horaires de l'aéroport Béziers Cap d'Agde et le prestataire DIXICOM dans le cadre des « Folles semaines » pour la saison 2021

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les décisions prises par la Directrice par intérim

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II) Décisions

Décisions du Comité de Direction

= 23/2021 à 42/2021

Séance du 25 Juin 2021

DÉCISION n° 23/2021

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE OENORANDO CORNEILHAN

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que le schéma opérationnel de développement de la randonnée pédestre vise à mettre en place un réseau de sentiers homologués sur l'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme souhaite développer les modes doux notamment par la création de sentiers pédestres,

CONSIDÉRANT que le projet d'itinéraire de randonnée pédestre Oenorando à Corneilhan traverse des parcelles privées et qu'il convient de signer les conventions d'autorisation avec les propriétaires afin de finaliser le parcours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Les conventions d'autorisation de passage dans le cadre de la création de l'itinéraire Oenorando à Corneilhan concernent :

- le chemin appartenant à Monsieur Ambroise PALAYSI, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°45 sise sur le territoire de la commune de Corneilhan,
- le chemin appartenant à Monsieur Ambroise PALAYSI, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°54 sise sur le territoire de la commune de Corneilhan.

ARTICLE 2 - Durée

Les conventions d'autorisation de passage sont conclues pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature. Elles sont renouvelables par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 24/2021

Reçu en Préfecture
le 7 juin 2021

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « ESPRIT GLISSE » DANS LE CADRE DU WEEKEND D'INAUGURATION DE LA MAISON DE SITE DES ORPELLIÈRES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Esprit Glisse » basé à Sérignan mettent en œuvre un contrat de prestation dans le cadre du weekend d'inauguration de la Maison de site des Orpellières

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat de prestation

Mise en place d'un contrat de prestation entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Esprit Glisse » - basé à 34410 Sérignan - dans le cadre du weekend d'inauguration de la Maison de site des Orpellières les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021

ARTICLE 2 – Nature de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : initiation au de stand-up paddle / yoga paddle sur le site dédié, le samedi 3 et le dimanche 4 juillet 2021 de 10h30 à 19h

ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition

Le paiement de ladite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 1800 € TTC sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 4 –

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 2 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 25/2021

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR POUR LES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la société COPY SUD contractualisent une location pour la maintenance du photocopieur pour les Orpellières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Le contrat de maintenance du photocopieur TMC 400 pour les Orpellières est assuré par COPY SUD aux conditions particulières suivantes ;

ARTICLE 2 – Prix

Le montant hors taxe tel qu'il est défini fera l'objet d'une facturation trimestrielle que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée s'engage à payer d'avance :

- Consommable noir : inclus
- Prix développement couleur : 0,0178 €
- Prix développement noir : 0,0143 €
- Consommables couleur : 69 €
- Minimum développements couleurs : 7000
- Développements supplémentaires : 0,0178 €
- Minimum développements noirs : 7000
- Développements supplémentaires : 0,0143 €
- Assurances et services : 80 €

ARTICLE 3 – Durée

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 21 trimestres.

ARTICLE 4 –Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

DECISION n° 26 /2021

OBJET : PRESTATION DE LOCATION DE VELOS A HYDROGENE SUR LE SITE DE FONSERANES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée a contracté avec la société PRAGMA pour une fourniture de prestations de location de vélos à hydrogène sur le site de Fonsérannes.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la location des vélos à hydrogène mis à disposition sur le site de Fonsérannes, l'Office de Tourisme Communautaire a contracté une prestation de locations avec le fournisseur PRAGMA.

ARTICLE 2 – Tarif et conditions de location

Les vélos seront loués pour 2heures (10 euros), demi-journée (20 euros) et journée complète (35 euros). La caution sera de 500 euros (empreinte de carte bleue). Ils sont bien évidemment équipés d'un traceur gps. Ils sont également fournis avec un cadenas à segment et à code sur le cadre. Cadenas de la marque Abus, modèle bordo.

ARTICLE 3 – Execution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 14 Juin 2021.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 27/2021

Reçu en Préfecture
le 7 juin 2021

OBJET : CONTRAT D'INSERTION MAGAZINE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « CHRIDAMI COMMUNICATION » (GROUPE LE FIGARO) DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BÉZIERS SUR MER POUR L'ÉDITION DU 05/07/21 DE FEMME ACTUELLE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Chridami Communication » basé à Paris mettent en œuvre un contrat d'insertion magazine dans le cadre de la campagne de communication Béziers sur Mer.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat d'insertion magazine

Mise en place d'un contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Chridami Communication » (Groupe Figaro) - basé à 75002 Paris - dans le cadre de la campagne de communication Béziers sur Mer.

ARTICLE 2 – Nature de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : publier le visuel de la campagne Béziers sur Mer dans l'édition Rhône Alpes du 05/07/21 du magazine Femme Actuelle. Ce visuel sera présenté au format page entière dans le magazine.

ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 2160 € TTC sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 3 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 28/2021

Reçu en Préfecture
le 7 juin 2021

OBJET : CONTRAT D'INSERTION MAGAZINE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « DIXICOM » DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BÉZIERS SUR MER POUR L'ÉDITION DU GUIDE DU VOYAGEUR DE L'AÉROPORT DE BÉZIERS - PARUTION PRINTEMPS/ÉTÉ 2021

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » basé à Vendargues mettent en œuvre un contrat d'insertion magazine dans le cadre de la campagne de communication Béziers sur Mer.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat d'insertion magazine

Mise en place d'un contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » - basé à 34748 Vendargues - dans le cadre de la campagne de communication Béziers sur Mer.

ARTICLE 2 – Nature de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : publier le visuel de la campagne Béziers sur Mer dans la parution Printemps Été du guide du voyageur de l'aéroport de Béziers. Ce visuel sera présenté au format page entière dans le magazine

ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 2550 € HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 3 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 29/2021

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR ATELIERS GOÛTERS
ENFANTS SUR LE SITE DE LA MAISON DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les établissements suivants : Esprit Glisse, Les Kurionautes, FishandLove, Petichef Fil, Deeplight, Play the game ont conclu un marché de prestation de services d'ateliers goûters pour enfants à La Maison des Orpellières

DÉCIDE

Un contrat de prestation de services est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Le contrat de prestation de services d'ateliers goûters pour enfants de 6 à 12 ans à La Maison des Orpellières est attribué à :

Esprit Glisse, N° Siret : 81372602300027, sis 33 boulevard Victor Hugo, 34410 Sérignan pour les ateliers découverte paddle sur l'Orb, les dimanches de juillet et août 2021, les mardis 13 et 27 juillet, et 10, 17 et 31 août

Les Kurionautes, SIRET : 519 745 749 00043, sis 4 rue Marius Gelly, 34310 Montady, pour les ateliers science, les mardis 6 juillet, 20 juillet, 3 août, 24 août

FishandLove, SIRET: 79169259300019 sis 11 rue Frédéric Mistral, 34480 St Génies de Fontedit, pour les atelier découverte de la pêche, les lundis de juillet et août 2021

PetitChef Fil, RCS 881024863, sis 3 rue des Vosges, 34500 Béziers, pour les ateliers cuisine- fruits, les jeudis de juillet et août 2021

Deeplight, Siret : 893 279 455 000016, sis 3 Impasse de la Croix, 34600 Pezennes les Mines, pour les ateliers djembé, les vendredis de juillet et août 2021

Play the Game, association loi 1901, sis 10 Impasse du thym, 34410 Sérignan, pour les ateliers jeux de société et escape box, les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021

Les prestataires désignés ci-dessus encadrent leurs ateliers de 15h à 17h, temps de goûter compris, goûter fourni par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 – Prix

La prestation est décomposée comme suit :

Esprit Glisse facture le tarif de 8€/ enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 24€ (3 enfants), facturation au 31 juillet, et au 31 août.

Les Kurionautes, facture le tarif de 10€/enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€ (4 enfants), facturation au 31 juillet, et au 31 août.

FishandLove, facture le tarif de 8€/enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€ (5 enfants), facturation au 31 août.

PetitChef Fil, facture le tarif de 10€/enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€ (4 enfants), facturation au 31 juillet, et au 31 août.

Deeplight facture le tarif de 10€/enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€ (4 enfants), facturation au 31 juillet, et au 31 août.

Play the Game facture le tarif de 10€/enfant, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 50€ (5 enfants), facturation au 31 août.

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat de prestations de services est conclu pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2021.

ARTICLE 4– Clause d'annulation

Il est entendu qu'une météo défavorable entraînera l'annulation des ateliers Pêche et Paddle qui se tiennent extérieur. Il est entendu que la décision d'annulation se doit d'être prise en concertation entre les parties au plus tard à 11h le jour de l'atelier. L'annulation ainsi validée par les deux parties n'entraînera pas de paiement de prestation de la part de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 5 – Clause de revoyure

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une au l'autre des parties, selon l'évolution de la prestation.

ARTICLE 6–Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

DÉCISION n°30/2021

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE EN ELECTRICITE DU SITE DE FONSERANES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est en charge de la gestion du site de Fonseranes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer une régularisation du contrat de « Fonseranes otc Béziers med » référencé 50085203360623 qui correspond au site de Fonseranes Coche d'eau, jusqu'ici porté par l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer une régularisation du contrat de « l'espace d'animation de Fonseranes » référencé 50007047098048 qui arrive à terme le 30/06/21,

CONSIDÉRANT que ces deux compteurs sont indispensables au fonctionnement de l'activité touristique du site, l'un alimentant le coche d'eau, l'autre alimentant les bornes enterrées pour le branchement des prestataires sur l'esplanade dans le cadre des animations touristiques,

DÉCIDE

Un contrat de prestation de services est conclu avec l'Office de tourisme dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Le contrat de prestation de services avec EDF Collectivités Méditerranée sise BP 34103 – 13567 Marseille est conclu pour la fourniture en électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation sur deux sites à Fonseranes,

Il s'agit du contrat n°1-H6HEJ7D-1 comportant à la fois « l'espace animation Fonseranes » et « Fonseranes OTC Béziers Med Ecluses de Fonseranes ».

ARTICLE 2 – Prix

La prestation est décomposée comme suit :

- prix de la fourniture d'électricité abonnement/mois HT : 190,88 €,
- prix unitaire €/kWh HT : 2,035 heures creuses été,
- prix unitaire €/kWh HT : 8,490 heures creuses hiver,
- prix unitaire €/kWh HT : 5,008 heures pleines été,

- prix unitaire €/kWh HT : 11,392 heures pleines hiver.

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat de prestations de services est conclu pour une durée de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 –Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 31/2021

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC SUR LE SITE DE LA MAISON DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme Béziers Méditerranée est désigné comme l'exploitant du site des Orpellières,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée bénéficie d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial de l'Orb avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (N°2021C193),

CONSIDÉRANT que la COT conclue avec l'agglomération met à disposition les berges de l'Orb au droit de la parcelle BS8 à Sérignan pour l'installation de deux pontons flottants en vue du développement des activités nautiques à des fins touristiques,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de formaliser l'autorisation auprès des prestataires touristiques d'exercer leur activité dans le cadre du projet des Orpellières et également d'autoriser le déroulement d'événements tout au long de la saison touristique,

DÉCIDE

Des conventions de mise à disposition d'un espace public sur le site de la Maison des Orpellières sont conclues dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaires

Les conventions dans le cadre d'événements touristiques ainsi que l'utilisation des berges de l'Orb pour le développement d'activités nautiques sont contractualisées avec :

- Yin Yang Yoga, sise 6 rue Jacques Duclos 34 410 Sérignan
- Eryo Valras & Yoga Om, sise 14 boulevard Gambetta 34 350 Valras-Plage
- Esprit Glisse, sise 33 boulevard Victor Hugo 34 410 Sérignan
- Bayou Canoë, sise 1 rue des Fileuses 34 500 Villeneuve

ARTICLE 2 – Prix

Les conventions de mise à disposition d'un espace public sont conclues à titre gracieux.

ARTICLE 3 – Durée

La durée des conventions de mise à disposition est fixée sur une année.

ARTICLE 4 –Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 18 Juin 2021.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DECISION n° 32 /2021

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

OBJET : ADHESION AU SYSTEME D'ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée contractualise auprès de la Direction Générale des Finances publiques une adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bleue.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la location des vélos à hydrogène mis à disposition sur le site de Fonsérannes, l'Office de Tourisme Communautaire adhère au système d'acceptation des paiements par carte bancaire.

ARTICLE 2 – Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 10 Juin 2021.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

DECISION n° 33 /2021

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

OBJET : CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE POUR TERMINAL DE PAIEMENT POUR BEZIERS ET LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée contractualise auprès d'ECR DIFFUSION un contrat de location avec maintenance pour des terminaux de paiement pour les sites de Béziers et des Orpellières.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Le contrat de location avec ECR DIFFUSION est conclu pour la livraison d'un TPE MOVE 5000 GPRS, d'un TPE Desk 5000 et d'un Desk 1500 pour la maison de site des Orpellières ainsi qu'un TPE MOVE 5000 GPRS pour Béziers.

ARTICLE 2 – Conditions financières

La location maintenance est de 48 mois pour un loyer HT mensuel de 68€ pour les Orpellières et de 40€ HT mensuel pour Béziers, facturation trimestrielle.

ARTICLE 3 – Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 15 Juin 2021.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 34/2021

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

OBJET : CONTRAT D'INSERTION SUR LA CARTE D'HORAIRE DE L'AÉROPORT DE BÉZIER ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIER MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « DIXICOM » DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTIELS « LES FOLLES SEMAINES » POUR LA SAISON 2021

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » basé à Vendargues mettent en œuvre un contrat d'insertion de visuel sur la carte horaires de l'aéroport de Béziers dans le cadre des événementiels des Folles Semaines 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet du contrat d'insertion

Mise en place d'un contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » - basé à 34748 Vendargues - dans le cadre des événementiels des Folles Semaines 2021.

ARTICLE 2 – Nature de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : publier le visuel des événementiels des « Folles semaines » dans la carte horaires de l'aéroport de Béziers pour la saison 2021. Le visuel sera au format 5.5 l x 8.5 H.

ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 1224 € TTC sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 4 –

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 15 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

OBJET : THE LINDE GROUP – LIVRAISON D'HYDROGENE GAZEUX

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée contractualise avec la société THE LINDE GROUP pour la livraison d'hydrogène gazeux.

DECIDE

ARTICLE 1 – Tarif

Durant la période de location des vélos à hydrogène la société THE LINDE GROUP facture la livraison selon les tarifs suivants :

1° GAZ INDUSTRIELS

GAZ	TYPE	PRIX EN €/M ³
HYDROGENE 4.5	C8 (70.4M ³)	4,78

2° MISE A DISPOSITION DES EMBALLAGES

Mise à disposition	Prix en € HT
Terme mensuel	50,00
Par mois de juin à septembre inclus	

ARTICLE 2 – Execution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 15 Juin 2021.

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

DÉCISION n°36/2021

OBJET : DEVIS ET CONTRATS DE PRESTATION – ANIMATIONS DU SITE DES ORPELLIERES – SAISON 2021

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est gestionnaire des animations au titre de de la maison de site des Orpellières pour 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

Il s'agit de l'ensemble des devis et contrats de prestation en vue des animations du site des Orpellières pour la saison 2021.

ARTICLE 2 – Documents

Les documents concernés sont listés dans le tableau de décision en annexe.

ARTICLE 3 –

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 21 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

DÉCISION n°37/2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LE RESTAURANT LE 9 AUTOUR D'UNE BALADE CONTEE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise en partenariat avec le Restaurant le 9 une balade contée « 9 écluses bien contées, à la fraîche »

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la balade contée proposée aux visiteurs les lundis à 18 h en juillet et août 2021, l'Office de Tourisme et le Restaurant le 9 vont proposer aux visiteurs un apéritif convivial à l'issue de la balade.

ARTICLE 2 – Tarifs

Pour chaque prestation, Le Restaurant le 9 recevra une rémunération de 5 Euros TTC par personne (adulte et enfant de plus de 6 ans). Pour les enfants de moins de 6 ans, un verre de sirop sera offert.

ARTICLE 3 –

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 21 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 38/2021

Reçu en Préfecture
le 28 juin 2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS POUR COMPTE DE TIERS AGISSANT SUR LE SITE DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les associations LPO Hérault et ArePB ont conclu une convention de billetterie à titre gratuit pour le compte d'un tiers,

DÉCIDE

Une convention de billetterie pour le compte de tiers est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Une convention de partenariat de billetterie à titre gratuit pour le compte de tiers est établie entre les deux prestataires suivants agissant sur le site de la maison des Orpellières à Sérignan-Plage :

La **LPO Hérault**, sis 15, Rue du Faucon crécerellette, les cigales, Route de Loupian, 34560 Villeveyrac, pour des sorties ornithologiques certains mardis de l'été 2021

L'**Arepb**, sis 15 Rue du Général Margueritte BP65, 34500 Béziers, pour des ateliers et des balades environnement les lundis et vendredis de l'été 2021.

ARTICLE 2 – Prix

La prestation de billetterie de l'Office de Tourisme est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention de billetterie est mise en place pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aline VILLARD

Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 39/2021

OBJET : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE POUR LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée contractualise avec la société TELSUD la mise en place d'un système de surveillance électronique pour la maison de site des Orpellières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

La société TELSUD s'engage à assurer la surveillance électronique des locaux de la maison de site des Orpellières.

ARTICLE 2 – Prix

La télésurveillance s'élève à 19,90€ HT/mois.

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an au moment de la mise en fonctionnement de l'installation. Il se renouvellera par tacite reconduction par année civile successive.

ARTICLE 4 –Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 23 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET
EPOK' TOUR**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée souhaite vendre pour le compte de l'entreprise EPOK TOUR une billetterie de visites guidées insolites et théâtralisées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

L'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée établit un partenariat avec EPOK'TOUR consistant à vendre pour le compte de ce dernier des billets pour une visite guidée théâtralisée faite par un guide conférencier costumé en moine et dont le thème est la tragédie cathare.

La visite débutera devant la mairie de Béziers pour se poursuivre en direction de l'antique forum, l'église de la Madeleine, et se terminera à la cathédrale et son cloître. Durée 1h30.

7 dates sont programmées, les dimanches à 16h30 : les **4, 11, 18, 25 juillet** et les **1, 8 et 15 août 2021**.

ARTICLE 2 – Conditions de départ et d'annulation

- Une visite est confirmée dès qu'un minimum de 6 adultes est rempli et sera assurée pour 25 personnes maximum.
- Annulation sans frais jusqu'à 24h avant l'heure de la visite
- Si la jauge minimum n'est pas atteinte, la visite sera annulée et les visiteurs inscrits seront remboursés en cas d'impossibilité de report.

ARTICLE 3 – Tarifs

L'Office de Tourisme éditera et vendra les billets dans ses bureaux d'accueil touristiques et sur la billetterie en ligne de son site internet. Pour chaque billet vendu, l'OTBM conservera une commission de 1€.

	TARIFS DES PLACES VENDUES	Commission perçue par l'Office de Tourisme
Plein tarif adulte	15€	1€
Tarif réduit	10€	1€
Tarif jeune	7€	1€
Tarif enfant (de 9 à 12 ans)	5€	1€
Libre (enfant – de 8 ans)	0€	0€

ARTICLE 4 –

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 23 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n° 41/2021

OBJET : COMMANDES PRODUITS « SOUVENIRS » ET « GOURMANDS » DE LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les fournisseurs suivants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – LISTE DES FOURNISSEURS DE LA BOUTIQUE SOUVENIRS ET DU COIN GOURMAND :

Sont détaillés ci-dessous la liste des fournisseurs recommandés par la société Dunes Design :

- ANDRE VERDIER, Rue du Docteur Roux, 63251CELLES-SUR-DUROLLE
- COM1, 53 rue des 3 moulins, 77950 MAINCY
- DJECO, 3 rue des Grands Augustins, 75006 PARIS
- GRAPHY OCEANE, Actipôle 2 rue du Rhin, 44484 THOUARE SUR LOIRE
- HIRON WOODS, 5 chemin des vignes, 39600 CRAMANS
- IDEES NATURE, 17 rue des Magnolias, 49130 LES PONTS DE CE
- LE COMPTOIR DE LA PLAGE, 5-6 allée du Champ des Notes, Lotissement de Monzière, 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- LES ZAPOS, 1058 avenue des Marchés, 84200 CARPENTRAS
- LONDJI, Ctra. Pujarnol KM1, 17834 PORQUERES – Espagne
- LOSANGES EDITIONS/CARTHOTEQUE, ZA Les Vignettes - 2 rue du Colombier 63400 CHAMALIERES
- MARC VIDAL, 2 avenue Saint-Hilaire, 91800 BRUNOY
- MARTINEAU, Zone Industrielle Ecoparc BP 17Saint-Lambert-des-Levées 49400 SAUMUR
- MCM, 49 rue Parmentier, 42100 SAINT-ETIENNE
- MONNAIE DE PARIS, 11 quai de Conti, 75006 PARIS
- NEMERY, 22 rue Christian Huygens BP 9525, 37095 TOURS CEDEX
- PAPO, 4 rue du Bourbonnais - C.E. 1829, 91018 EVRY
- THEVENET, 200 avenue de la Gare, 69380 MARCILLY D'AZERGUES
- TRADE WINDS, Z.A. du Parc - 7 bis rue de Bourgogne, 89140 CUY
- VALOIRE-ESTEL, 3 rue Albert Calmette - Z.A. de Gailletrous, 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
- WILD REPUBLIC, Fynsvej 60 DK, 5500 MIDDELFART – DENMARK

Sont détaillés ci-dessous la liste des fournisseurs locaux du « Coin Gourmand » :

- AMAND'IN BISCUITS, 5 impasse du Pech, 34290 SERVIAN
- ANTOLIN, AVIDOC, 8 Rue de Copenhague, 34350 Vendres
- ATELIER LUMIERE D'AUTOMNE, LES BISCUITS DE LA LOUVE, 10 Bis Chemin de la Grangette, 34410 SERIGNAN
- AUDIE BOISSONS
- CD'ICI, 13 rue de la lavande 34500 BEZIERS
- COMATEC, Rue François-Xavier FAFEUR ZI Lannolier, 11000 CARCASSONNE
- DOMAINE DE GALINENQUE, 1290 Ancienne Route de Vendres, 34500 BEZIERS
- DOMAINE DE LUPIA, Route de Vendres 1 chemin rural n°27, 34410 SAUVIAN
- GARCIA BOULANGERIE, 4 Rue du 14 Juillet, 34410 SERIGNAN
- GRANHOTA, 16 Rue Béranger 11110 COURSAN
- LA BIERE DU GRAND LOUP, 10 Bis Chemin de la Grangette - 34410 SERIGNAN
- LES ECUREUILS DU LANGUEDOC, 10 rue Paul Heroult 34500 BEZIERS
- LES MIELS DE MON MOULIN, N°SIRET : 4842386210002, Lieu-dit l'Estagnol 34410 SAUVIAN
- PASSION GOURMANDE, 15 rue de l'Espital, 34 290 ESPONDEILHAN
- REVERDEL : 4 Boulevard de Strasbourg, 34500 BEZIERS
- RUE TRAVERSESETTE, La Garrigue, 9 rue de l'Amellau, 34725 St André de Sangonis
- SENEGAS, 9 rue de l'Abesque, 34490 CORNEILHAN

Sont détaillés ci-dessous la liste des fournisseurs présents dans les boutiques de l'OTBM qui intégreront la boutique souvenirs :

- AMETHIC, 15 Rue De La Font Neuve 34290 ALIGNAN-DU-VENT
- LABORATOIRE PHYTO ACTIF, 3 Chemin d'Auguste - ZI Auguste - 33612 CESTAS cedex
- LES PETITS CITOYENS, 150, rue des Poissonniers, 75883 PARIS Cedex 18
- PEPITES EN BULLES, 25 lot des Cerisiers - 34 490 CORNEILHAN
- PRADINES LE BAS, Domaine Pradines le Bas, 34500 BEZIERS
- CLARETON, 15 Rue de la Coquille, 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION

Sont détaillés en **annexe 1** le montant des dépenses par fournisseurs de la boutique souvenir via Dunes Design, en **annexe 3** le montant des dépenses par fournisseurs déjà en boutique et en **annexe 1 bis** la liste des produits souvenirs (*prix d'achat, prix de vente et quantité commandée*)

Sont détaillés en **annexe 2** le montant des dépenses par fournisseurs du « coin gourmand » et en **annexe 2 bis** la liste des produits gourmands (*prix d'achat, prix de vente et quantité commandée*).

ARTICLE 3–EXECUTION

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 23 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

DÉCISION n°42/2021

OBJET : PRESTATION DE CHANGEMENT DE CARTE INTERPHONE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée contractualise auprès de DESIGNA le changement de la carte interphone pour le parking des neuf écluses de Fonsérannes

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

Designa réalise le changement de la carte interphone du lecteur accès handicapés pour le parking des neufs écluses de Fonsérannes.

ARTICLE 2 – Tarif

Le module interphone s'élève à 625,10€ HT. Le déplacement et la prestation de remplacement ne seront pas facturés

ARTICLE 3- Exécution

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Le 23 juin 2021

Aline VILLARD
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme
communautaire Béziers Méditerranée

Délibérations :

DL 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 27/05/2021.....	118
DL 2- Décision modificative n° 2 (exercice 2021) du budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	125
DL 3- Décision modificative n° 1 (exercice 2021) du budget annexe Fonsérans de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	127
DL 4- Décision modificative n° 1 (exercice 2021) du budget annexe Ports de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	128
DL 5 - Modification de la délibération n°4 séance du 17/12/2019 concernant la création de la régie de recettes et d'avances des Ports Béziers Méditerranée	130
DL 6 - Projet de tarification des activités et services gérés par l'Office de Tourisme pour la maison de site des Orpellières	131
DL 7 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme concernant le transfert de vélos à hydrogène et la station de recharge ADV	134
DL 8- Modification de la délibération n° 5 séance du 27 mai 2021 – erreur matérielle	135
DL 9 - Présentation du bilan d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	136
DL 10- Liste des décisions à la signature du directeur	144

Décisions :

N° 23/2021 : Conventions d'autorisation de passage Oenorando Corneilhan	147
N° 24/2021 : Contrat de prestation entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Esprit glisse » dans le cadre du week-end d'inauguration de la maison de site des Orpellières ...	149
N° 25/2021 : Contrat de maintenance du photocopieur pour les Orpellières	151
N° 26/2021 : Prestation de location de vélos à hydrogène sur le site de Fonsérans	153
N° 27/2021 : Contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Chridami Communication » (groupe Figaro) dans le cadre de la campagne Béziers sur mer pour l'édition du 05/07/2021 de Femme Actuelle	154
N° 28/2021 : Contrat d'insertion magazine entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » dans le cadre de la campagne Béziers sur mer pour l'édition du guide du voyageur de l'aéroport de Béziers - Parution printemps/été 2021	156
N° 29/2021 : Contrat de prestation de services pour ateliers goûters enfants sur le site de la maison des Orpellières	158
N° 30/2021 : Contrat de prestation de services pour la fourniture en électricité du site de Fonsérans	160
N° 31/2021 : Conventions de mise à disposition d'un espace public sur le site de la maison des Orpellières	162
N° 32/2021 : Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire	164
N° 33/2021 : Contrat de location maintenance pour terminal de paiement pour Béziers et la maison de site des Orpellières	165
N° 34/2021 : Contrat d'insertion sur la carte d'horaires de l'aéroport de Béziers entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Dixicom » dans le cadre des évènements « Les folles semaines » pour la saison 2021	166

N° 35/2021 : The Linde Group – Livraison d’hydrogène gazeux.....	167
N° 36/2021 : Devis et contrats de prestation – Animations du site des Orpellières – Saison 2021..	168
N° 37/2021 : Convention de partenariat entre l’Office de Tourisme et le restaurant le 9 autour d’une balade contée	169
N° 38/2021 : Convention de partenariat pour la vente de billets pour compte de tiers agissant sur le site des Orpellières	170
N° 39/2021 : Contrat de télésurveillance pour la maison de site des Orpellières	171
N° 40/2021 : Convention de partenariat entre l’Office de Tourisme et EPOK’TOUR	172
N°41/2021 : Commande de produits « souvenirs » et « gourmands » de la maison de site de Fonsérannes	174
N°42/2021 : Prestation de changement de carte interphone	176

